



Société de
comptables
professionnels
agrés

Le 16 mai 2019

FÉDÉRATION CANADIENNE D'HALTÉROPHILIE

Mme Karine Turcotte
100, rue Des Sorbiers
Brossard (Québec)
J4X 2Z7

Madame,

Objectif et étendue de l'audit

Vous nous avez demandé de procéder à l'audit des états financiers de FÉDÉRATION CANADIENNE D'HALTÉROPHILIE, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, ainsi que l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes (y compris le résumé des principales méthodes comptables).

Nous avons le plaisir de vous confirmer par la présente notre acceptation et notre compréhension de la nature, de l'étendue et des termes et conditions de cette mission d'audit (la « mission ») et de tous les services connexes.

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives (que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs) et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Responsabilités de l'auditeur

Nous effectuerons notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives (que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs), concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Toutefois, nous vous communiquerons par écrit les déficiences importantes du contrôle interne portant sur la préparation des états financiers que nous aurons relevées au cours de l'audit;
- c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

En raison des limites inhérentes à un audit, conjuguées aux limites inhérentes au contrôle interne, il existe un risque inévitable que des anomalies significatives ne soient pas détectées, même si l'audit est bien planifié et réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Responsabilités de la direction

Nous réaliserons notre audit en partant du principe que la direction reconnaît et comprend que les responsabilités suivantes lui incombent :

- a) La responsabilité de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL);
- b) La responsabilité de la conception et de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs;
- c) La responsabilité de nous fournir en temps opportun :
 - i) un accès à toutes les informations dont elle a connaissance et qui sont pertinentes pour la préparation des états financiers, notamment les documents comptables, les pièces justificatives et d'autres éléments d'information,
 - ii) les informations sur tous les cas de fraudes avérées ou suspectées, les allégations de fraudes ou les soupçons de fraudes et tous les cas avérés ou probables de non-conformité aux textes légaux ou réglementaires,
 - iii) les informations additionnelles que nous pourrions lui demander aux fins de notre audit,
 - iv) un accès sans restriction aux personnes, à l'intérieur de FÉDÉRATION CANADIENNE D'HALTÉROPHILIE, auprès de qui il faut, selon nous, obtenir des éléments probants.

Dans le cadre de notre processus d'audit :

- a) nous demanderons à la direction des informations concernant les déclarations contenues dans les états financiers. À la fin de l'audit, nous demanderons à la direction de nous confirmer par écrit ces déclarations. Si ces déclarations ne sont pas fournies par écrit, la direction reconnaît et comprend que nous serons tenus de formuler une impossibilité d'exprimer une opinion d'audit;
- b) nous communiquerons toutes les anomalies relevées au cours de l'audit, autres que celles qui sont manifestement négligeables. Nous demanderons à la direction de corriger toutes les anomalies communiquées.

Forme et libellé de l'opinion d'audit

À moins que des difficultés imprévues ne se présentent, notre rapport se lira essentiellement suivant la forme décrite à l'annexe A jointe à la présente lettre.

Si nous déterminons qu'il convient d'exprimer une opinion modifiée sur les états financiers, nous nous entretiendrons à l'avance avec vous des raisons de cette décision.

Confidentialité

L'obligation de confidentialité concernant les affaires des clients constitue l'un des principes fondamentaux de la profession. Le comptable professionnel est tenu au secret professionnel relativement aux informations de nature confidentielle dont il prend connaissance dans l'exercice de sa profession. En conséquence, nous ne communiquerons à des tiers aucun renseignement confidentiel concernant les affaires de FÉDÉRATION CANADIENNE D'HALTÉROPHILIE à moins :

- a) d'avoir reçu l'autorisation expresse de le faire avec le consentement préalable de celle-ci;
- b) d'y être tenus ou d'y avoir été expressément obligés par la loi ou par les règles ou le Code de déontologie de l'ordre provincial;
- c) que les informations demandées ne soient ou n'entrent dans le domaine public.

Messages et documents transmis électroniquement

Dans le cadre de la prestation de nos services, nous transmettons des messages et des documents par voie électronique. Comme il est possible que ces messages et documents soient interceptés, mal acheminés, infectés par un virus ou autrement utilisés ou communiqués par un tiers non visé, nous ne sommes pas en mesure de garantir que les messages et documents que nous expédions ne seront transmis correctement qu'au destinataire visé. Par conséquent, nous déclinons expressément toute responsabilité quelle qu'elle soit pour l'interception ou la divulgation non intentionnelle de messages et documents expédiés par nous dans le cadre de la réalisation de la présente mission, et vous nous en dégagez. À cet égard, vous acceptez de nous exonérer de toute responsabilité quant aux pertes ou aux dommages directs ou indirects (y compris en ce qui concerne les dommages-intérêts punitifs, exemplaires ou particuliers auxquels ils donnent lieu) causés à toute personne ou entité par suite de l'expédition de ces messages et documents (par exemple la perte de données, de revenus ou de profits prévus).

Si vous ne consentez pas à ce que nous transmettions des messages et des documents par voie électronique, veuillez nous en aviser par écrit.

Utilisation des renseignements

Il est entendu que nous aurons accès à tous les renseignements relatifs aux personnes concernées (les « renseignements personnels ») dont vous avez la garde et dont nous aurons besoin pour exécuter notre mission. Nos services sont rendus sous réserve :

- a) d'une déclaration de votre part selon laquelle la direction a obtenu tous les consentements requis relativement à la collecte, à l'utilisation, à la communication, au stockage, au transfert et au traitement des renseignements personnels, et ce, conformément à la loi et aux règlements professionnels applicables en matière de protection des renseignements personnels;
- b) que nous détiendrons tous les renseignements personnels conformément à notre politique de confidentialité.

Utilisation et diffusion de notre rapport

Les états financiers que nous avons audités et le rapport que nous avons délivré sont destinés uniquement à l'usage de FÉDÉRATION CANADIENNE D'HALTÉROPHILIE et des personnes que nous avons spécifiquement identifiées dans notre rapport. Nous ne faisons aucune déclaration et ne donnons aucune garantie de quelque type que ce soit à l'intention de quelque tiers que ce soit quant à ces états financiers et à notre rapport d'audit.

Nous tenons à préciser que notre audit ne sera pas planifié ou réalisé pour un tiers ou en fonction d'une opération particulière. En conséquence, il se peut que des éléments qui pourraient intéresser un tiers ne soient pas traités, et que des questions puissent être évaluées différemment par un tiers, notamment celles liées à une opération particulière. Notre rapport d'audit ne doit pas être diffusé (à une personne ou une entité autre que FÉDÉRATION CANADIENNE D'HALTÉROPHILIE) ou utilisé par un tiers pour une quelconque autre fin sans notre consentement écrit préalable.

Vous convenez que notre nom ne peut être mentionné sans notre consentement écrit préalable et que toutes les informations auxquelles nous avons joint une déclaration doivent être publiées avec cette déclaration, sauf autorisation écrite contraire de notre part.

Reproduction du rapport d'audit

S'il est prévu que notre rapport sera reproduit ou publié (ou qu'il en sera fait mention) dans un rapport annuel ou un autre document, y compris des déclarations électroniques, ou qu'il sera affiché sur un site Web, un exemplaire du document intégral devra nous être soumis pour examen et approbation écrite suffisamment de temps avant le début du processus de publication ou d'affichage.

Nous ne sommes pas tenus de lire les informations que contient votre site Web, ou d'examiner si les autres informations présentées sur le site sont conformes au document original.

Propriété

Les dossiers de travail, fichiers et autres documents, rapports et travaux créés, conçus ou exécutés dans le cadre de notre audit appartiennent à notre cabinet, constituent des renseignements confidentiels et seront conservés par le cabinet en conformité avec ses politiques et procédures.

Au cours de nos travaux, il se peut que nous vous fournissions, pour votre propre utilisation, certains logiciels, feuilles de calcul et autres biens intellectuels pour faciliter la prestation de nos services. Ces logiciels, feuilles de calcul et autres biens intellectuels ne doivent pas être copiés, distribués ou utilisés à d'autres fins. Nous ne fournissons également aucune garantie relativement à ces documents et ne serons pas responsables des données perdues ou corrompues ou des autres dommages ou pertes subis par vous en lien avec votre utilisation de ces documents.

Nous conservons les droits de reproduction et tous les droits de propriété intellectuelle sur tous les documents originaux qui vous sont fournis.

Inspections des dossiers

Conformément aux règlements de la profession (et à la politique du cabinet), nos dossiers relatifs aux clients peuvent être revus périodiquement par des inspecteurs de la profession et d'autres responsables de la revue des dossiers afin de garantir que nous respectons les normes professionnelles et celles du cabinet. Les responsables de la revue des dossiers sont tenus de protéger la confidentialité des renseignements relatifs aux clients.

Conseils comptables

À l'exception de ce qui est décrit dans la présente lettre, nous n'envisageons pas dans le cadre de la présente mission de fournir des conseils comptables ou opinions spécifiques ou de délivrer un rapport écrit concernant l'application des normes comptables à des opérations particulières ainsi qu'aux faits et situations concernant l'entité. Pareils services, s'ils sont demandés, seraient fournis dans le cadre d'une mission faisant l'objet d'une lettre de mission distincte.

Autres services

En plus de vous fournir les services d'audit susmentionnés, dans la mesure où [les règles ou le Code de déontologie] de l'ordre provincial le permettent, nous préparerons vos déclarations de revenus fédérale et provinciale comme convenu. Sauf si cela a été expressément convenu dans une lettre de mission distincte, nous n'interviendrons aucunement dans la préparation ou le dépôt de déclarations relatives à la TPS et à la TVH, TVP ou TVQ, ou d'autres déclarations fiscales (y compris des déclarations étrangères), de retenues à la source, de déclarations de renseignements, de feuillets, de choix, de désignations, de certificats ou de rapports, et nous

n'assumerons aucune responsabilité à cet égard. La direction nous fournira en temps opportun les renseignements nécessaires pour remplir ces déclarations de revenus fédérale et provinciale, et elle examinera celles-ci et les déposera en temps opportun auprès des autorités compétentes.

Lois applicables

La présente lettre de mission est assujettie aux lois de la province de Québec [nom de la province]. La province de Québec aura la compétence exclusive à l'égard des plaintes, litiges ou désaccords concernant la présente lettre de mission et toute question qui en découle. Chaque partie renonce irrévocablement au droit, quel qu'il soit, de s'opposer à ce qu'une action soit intentée devant ces tribunaux, d'alléguer que la poursuite n'a pas été présentée devant l'instance appropriée ou d'alléguer que ces tribunaux n'ont pas la compétence voulue.

Résolution de conflits

Vous acceptez qu'avant d'être soumis à un tribunal, tout conflit pouvant survenir au sujet de la nature, de la réalisation ou de la mise en œuvre de cette mission fasse l'objet d'un processus de médiation.

Délais

Nous consacrerons tous les efforts raisonnables pour mener la mission à terme aux conditions mentionnées dans la présente lettre et dans les délais convenus.

Cependant, nous ne pourrions être tenus responsables des défaillances ou retards qui surviendraient pour des causes qui ne nous sont pas raisonnablement imputables, y compris tout retard de la part de FÉDÉRATION CANADIENNE D'HALTÉROPHILIE à s'acquitter de ses obligations.

Honoraires

[Honoraires aux taux horaires habituels]

Nos honoraires professionnels seront établis en fonction de nos taux horaires habituels, plus les frais divers engagés et la TPS et la TVQ applicables, et seront réglables sur réception de la facture. Les honoraires applicables à d'autres services seront établis de façon distincte.

Si le nombre d'heures nécessaires s'annonçait plus important que prévu, nous nous entretiendrons avec vous afin d'établir une nouvelle estimation avant d'engager des coûts supplémentaires.

Facturation

Nos honoraires et nos coûts seront facturés mensuellement, et seront réglables sur réception de la facture. Les factures impayées dans les 30 jours suivant la date de facturation pourront être réputées en souffrance, et donneront lieu à des frais d'intérêt de 1,5 % par mois. Nous nous réservons le droit d'interrompre nos services ou de démissionner si jamais l'une ou l'autre de nos factures est réputée en souffrance. Dans le cas où nous devrions prendre des mesures pour recouvrer les soldes qui nous sont dus, vous acceptez de nous rembourser les frais engagés au titre de ce recouvrement, y compris les honoraires d'avocat, le cas échéant.

Coûts de réponse à des procédures gouvernementales ou judiciaires

Advenant que nous soyons tenus, par suite d'une citation à comparaître, d'une ordonnance d'un tribunal, d'une autre procédure judiciaire ou d'une demande d'un organisme public, de produire des documents et/ou un témoignage relativement à des informations que nous avons obtenues ou préparées au cours de cette mission, vous acceptez de nous payer selon nos taux horaires habituels le temps consacré à ces tâches, et de nous rembourser tous les frais divers engagés (y compris la TPS et la TVQ applicables).

Maintien des termes et conditions

La présente lettre de mission demeurera en vigueur pour les audits ultérieurs à moins qu'elle ne soit résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un avis écrit notifié avant le début des travaux de l'audit ultérieur.

Conclusion

La présente lettre de mission comprend les termes et conditions pertinents qui s'appliqueront à la mission pour laquelle elle a été rédigée. Les termes et conditions de la présente lettre annulent et remplacent toute déclaration ou tout engagement antérieur, de forme verbale ou écrite, par ou entre les parties. Tout changement ou ajout

important touchant les termes et conditions consignés dans la présente lettre n'entrera en vigueur que s'il est attesté par une modification écrite à la présente lettre, signée par toutes les parties.

Nous vous saurions gré de nous faire part de toute question que vous pourriez avoir au sujet de la présente lettre. Si les services décrits correspondent bien à ce que vous attendez de nous et si les termes et conditions ci-dessus vous agréent, veuillez nous signifier votre accord en nous retournant la copie ci-jointe de cette lettre dûment signée à l'endroit prévu à cet effet.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de fournir des services à votre organisation, et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

BDG CPA Inc.

Comptables professionnels agréés ¹

¹ Pierre Denoncourt, CPA auditeur, CA

Lu et approuvé pour FÉDÉRATION CANADIENNE D'HALTÉROPHILIE par :


~~KARINE TURCOTTE~~ Craig Walker, President

Le 16 mai 2019